



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-07-026

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-07-18-00034 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 confiant à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, la suppléance du préfet de Loir-et-Cher le mardi 25 juillet 2023 (1 page)	Page 3
41-2023-07-18-00033 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 donnant délégation de signature au colonel Benoit CHEVILLARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 5
41-2023-07-18-00032 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 donnant délégation de signature au colonel Mohammed KHARRAZ directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 8

Préfecture

41-2023-07-18-00034

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 confiant à
Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet
du préfet de Loir-et-Cher, la suppléance du
préfet de Loir-et-Cher le mardi 25 juillet 2023



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**
Pôle animation interministérielle
et économie

Arrêté du **18 JUIL. 2023**

confiant à **Mme Clémence LECOEUR,**
directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,
la suppléance du préfet de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 11 avril 2022 portant nomination de Mme Clémence LECOEUR, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'absence de M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher, le 25 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance du préfet de département de Loir-et-Cher est confiée à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet, le mardi 25 juillet 2023.

Article 2 : Pendant cette période, délégation est donnée à Mme Clémence LECOEUR à effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Loir-et-Cher, à l'exception des propositions dans les ordres nationaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **18 JUIL. 2023**



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-07-18-00033

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 donnant
délégation de signature au colonel Benoit
CHEVILLARD, commandant du groupement de
gendarmerie départementale de Loir-et-Cher



Arrêté du **18 JUIL. 2023**

**donnant délégation de signature au colonel Benoit CHEVILLARD,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

Vu l'ordre de mutation de la gendarmerie nationale n° 069753GEND/DPMGN/DPO du 23 décembre 2022 affectant le colonel Benoit CHEVILLARD au groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher à Blois en qualité de commandant de groupement à compter du 1^{er} août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Benoit CHEVILLARD, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, en ce qui concerne les conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de gendarmerie aux organisateurs de différentes manifestations.

Article 2 : Délégation est donnée au colonel Benoit CHEVILLARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir et Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière du dit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la gendarmerie nationale du Loir-et-Cher.

Article 3 : En application de l'article 44-IV du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Benoit CHEVILLARD peut subdéléguer la signature des actes précités aux militaires placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie en sera adressée au préfet (SIAPP /PAIE).

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à la date d'affectation du colonel Benoit CHEVILLARD, soit à compter du 1^{er} août 2023.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le colonel Benoit CHEVILLARD, les sous-préfets des arrondissements de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **18 JUL. 2023**



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-07-18-00032

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 donnant
délégation de signature au colonel Mohammed
KHARRAZ directeur départemental du service
départemental d'incendie et de secours de
Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**
Pôle animation interministérielle
et économie

Arrêté du **18 JUIL. 2023**

**donnant délégation de signature au colonel Mohammed KHARRAZ
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours
de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment les articles L. 1424.33 et R. 1424-19.1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 25 et 28 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-12° ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 novembre 2008 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 6 septembre 2021 nommant M. Thierry ROBERT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher à compter du 15 août 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 12 avril 2023 nommant M. Mohammed KHARRAZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour une durée de cinq ans ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au colonel Mohammed KHARRAZ, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les documents suivants :

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- Visas des procès-verbaux d'examens ;
- Documents relatifs au fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, dont le secrétariat est assuré par le SDIS ;
- Documents relevant des domaines énumérés ci-dessous :
 - ✓ direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
 - ✓ direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
 - ✓ contrôle et coordination opérationnels de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
 - ✓ mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, sous réserve d'en rendre compte sans délai au préfet ou au directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, fiches de transmission, copies et extraits de documents ;
- Ordres de mission.

Article 2 : Le colonel Mohammed KHARRAZ, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, est autorisé à requérir tout matériel ou toute personne civile nécessaire à l'intervention des secours, uniquement en cas de péril imminent, et sous réserve d'en rendre compte au directeur des opérations de secours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Mohammed KHARRAZ, la délégation qui lui est conférée pour les matières précitées sera exercée par le lieutenant-colonel Thierry ROBERT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au colonel Mohammed KHARRAZ et au lieutenant-colonel Thierry ROBERT et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **18 JUIL. 2023**



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr